

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-CF478

présenté par

M. Descoeur, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, M. Eskenazi, M. Barusseau, M. Delautrette, M. Dufau, M. Echaniz, M. Fégné, Mme Jourdan, M. Leseul et M. Roussel

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	100 000
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	100 000	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
Ecologie – mise en extinction du plan de relance	0	0
TOTAUX	100 000	100 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialiste et apparentés vise à sécuriser l'attribution d'un 12^{ème} ETP à l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA).

Successivement en loi de finances 2019 puis 2021, les ETP de l'Autorité de contrôle ont été réduits de 1 pour s'établir à 11 unités sous prétexte de crise sanitaire. Ils ont été rétablis à 12 en gestion sur la réserve du secrétariat général des ministères. Cette situation reste un facteur de fragilité pour la pérennité d'un niveau suffisant d'effectifs pour l'Autorité de contrôle. D'autant qu'elle doit faire face au traitement des dossiers de poursuites engagées par l'administration de l'aviation civile en forte augmentation (290 procès-verbaux dressés et transmis en 2021, 935 en 2022 et 576 pour les 8 premiers mois de 2023) et qu'après Lille – Lesquin en 2021, Montpellier – Méditerranée devrait prochainement être soumis au contrôle spécifique de l'ACNUSA.

Il convient donc d'adapter les effectifs de l'ACNUSA au plan de charge croissant auquel elle doit faire face. Cet amendement vise donc à augmenter d'1 ETP les effectifs attribués à l'ACNUSA pour revenir à 12 ETP en base budgétaire.

Une autre solution, sans création de nouvelle dépense, est possible mais doit faire l'objet d'une action et d'un engagement du Gouvernement : il s'agirait de sécuriser définitivement le 12^{ème} ETP actuellement issu de la réserve du secrétariat général des ministères, en l'attribuant définitivement à l'ACNUSA.

Nous profitons de cet amendement pour appeler à terme à renforcer ses moyens financiers afin de permettre une montée en compétence de l'autorité nécessaire pour mieux appréhender et lutter contre les nuisances aéroportuaires, comme le propose la PPL transpartisane visant à renforcer les pouvoirs et les moyens de l'ACNUSA.

Dès lors, le présent amendement procède :

D'une part : à une augmentation (AE et CP) de 100 000 d'euros de l'action 26 « Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »

D'autre part, à une baisse d'un même montant (AE et CP) de l'action 03 « Surveillance et sûreté maritime » du programme 205 « Affaires maritimes, pêche et aquaculture »

Naturellement, il ne s'agit pas de pénaliser le programme 205 mais uniquement de respecter les conditions de recevabilité financière. Il appartiendra donc au Gouvernement de lever le gage en cas d'adoption de l'amendement.